

Comment se réinscrire au C.I.F.A. après le C.A.P. ou le B.E.P.

1 - En cas d'échec à l'examen

Possibilité de signer :

↳ une prolongation de contrat d'un an (dans le cas où l'apprenti reste chez le même employeur)

↳ un nouveau contrat d'un an (dans le cas où l'apprenti continue son apprentissage chez un autre employeur).

2 - En cas de réussite au C.A.P. ou au B.E.P.

Possibilité de signer un autre contrat dans une autre profession ou pour un autre diplôme.

Dans l'un ou l'autre des cas, **dès les résultats d'examen connus (à partir du 1^{er} juillet 2011)** le maître d'apprentissage devra s'adresser à l'Organisme compétent (Chambre de Métiers ou Chambre de Commerce) pour obtenir les imprimés nécessaires à l'établissement du contrat ou de la prolongation.

(et ceci, même si le contrat initial n'est pas terminé).

Pour les entreprises situées hors Saône et Loire, demander, dès la connaissance des résultats d'examens, les bulletins d'inscriptions au C.I.F.A. Jean Lameloise.

IMPORTANT :

↳ les bulletins d'inscription seront pris en considération dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

↳ les cours de 2^{ème} année débuteront soit le **30 août 2011** soit le **5 septembre 2011** selon les formations.